Règlement intérieur
Année universitaire 2019 – 2020

Je soussigné(e) ……
……..
……..
élève ingénieur inscrit(e) en ……, titulaire de la CIN
N°…….
Nom et prénom du tuteur…….....…,
N° du Tel du tuteur…….....
Atteste par la présente, avoir pris connaissance du règlement intérieur du foyer et m'engage à respecter toues ses clauses :

- Préserver ma chambre, ses équipements et son environnement (les couloirs, les douches, les toilettes,…….), en permanence, propres et sains.

- Informer l'administration de toute anomalie constatée dans l'équipement et le matériel mis à ma disposition dans ma chambre et dans les espaces communs.

- S'abstenir d'introduire et de garder dans la chambre tout objet interdit ou produit ou appareil dont l'utilisation pourrait porter atteinte à la sécurité des résidents.

- S'abstenir d'échanger les chambres sans autorisation préalable de l'administration ou de remettre la clé de ma chambre à une personne étrangère.

- S'abstenir d'apporter, de consommer et de garder des boissons alcoolisées dans ma chambre et au foyer.

- Ne pas accueillir dans ma chambre ou dans le foyer toute personne étrangère à l'école.

- Il est interdit d'utiliser des équipements de chauffage, de climatisation et d'électroménager.

- Avant de quitter la chambre, éteindre l'électricité, fermer les robinets et tout autre appareil susceptible d'engendrer un danger.

- Informer l'administration de toute absence du foyer.

- **Il est strictement interdit d'accueillir au foyer un élève ingénieur après minuit.**

- Les parents et les amis sont accueillis uniquement dans le hall de l'école, entre 17h30 et 20h30.

- Présenter sa carte d'étudiant, à la demande, lors de l'entrée et de la sortie de l'école (exigence fondamentale pour l'accès au foyer)

- **L'accès au foyer des garçons est strictement interdit aux filles et vis-versa, et ce quelles que soient les motifs.**

Obligation de quitter le foyer et de rendre la clé de sa chambre à la fin de l'année et dans un délai ne dépassant pas le 30 juin et ce quelles que soient les raisons.

Toute violation de l'une des clauses précitées et passible de poursuites devant le conseil de discipline outre l'invitation du tuteur.

Observations

- Sans information préalable, l'administration peut saisir tout équipement dont elle considère que l'usage constitue un danger pour la sécurité des résidents.

-Sans information préalable, l'administration peut saisir tout équipement dont l'utilisation engendre une consommation excessive d'énergie.

-Sans prévenir préalablement, l'administration peut changer le blocus de la chambre et ce en cas de non libération dans les délais et sans autorisation préalable.

- L'administration décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur ou d'argent laissés à la portée dans les chambres.

-L'administration peut retenir une partie de la bourse pour réparer les dommages résultants des des atteintes aux équipements et outils de l'école.

Nom et prénom:.....

Date:.....

Signature